

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décisions DIT n<sup>os</sup> 2012-5035-5045 du 31 juillet 2012 portant délégation de signature du directeur du département développement, innovation et territoires au responsable de l'unité innovation et développement durable du département développement, innovation et territoires et au délégué du directeur du département développement, innovation et territoires**

NOR : TRAT1237186S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation de signature au responsable de l'unité innovation et développement durable du département développement, innovation et territoires*

Le directeur du département développement, innovation et territoires,  
Vu le décret n<sup>o</sup> 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n<sup>o</sup> 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n<sup>o</sup> 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;  
Vu la délégation de pouvoirs n<sup>o</sup> 2012-22 consentie le 10 avril 2012 au directeur du département développement, innovation et territoires par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Françoise COMBELLES, responsable de l'unité innovation et développement durable, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité innovation et développement durable du département développement, innovation et territoires :

- 1.1. Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de l'activité de l'unité innovation et développement durable : les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à ladite activité lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'opérateur de transport.
- 1.2. Les actes pris pour la demande des subventions nécessaires au financement des projets de recherche et innovation menés par la RATP et les actes d'approbation des demandes de décision de recherche faites par les autres départements de la RATP pour obtenir le financement des projets de recherche et innovation qu'ils proposent.
- 1.3. Conventions, marchés et actes passés pour l'accomplissement de la mission de l'unité innovation et développement durable :
  - 1.3.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
  - 1.3.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 980 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 980 euros.  
Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.3.2 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité de l'unité innovation et développement durable.
  - 1.3.3. Tout acte (notamment dossiers de candidatures, offres et devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats de la commande publique, d'un montant inférieur à 60 980 euros aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées.

- 1.3.4. Les marchés, conventions et contrats de la commande publique visés à l'alinéa précédent 1.3.3, d'un montant inférieur à 60 980 euros et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.
- 1.3.5. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du contrat de plan État-région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.
- 1.3.6. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande, conventions et contrats visés aux articles 1.3.2, 1.3.4 et 1.3.5, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires ou définitifs, les mises en demeure, les décisions de résiliation, ou encore les décisions d'ajournement ou de suspension.
- 1.4. Les actes pris pour l'activité de recherche, et notamment les offres remises aux appels à projets, les contrats de partenariat de recherche, les conventions de financement pour la recherche, les contrats de collaboration de recherche ainsi que les avenants éventuels de ces contrats et conventions.
- 1.5. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité innovation et développement durable et, entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.
- 1.6. Pour les projets de recherche et d'innovation :
  - les actes liés à la représentation de la RATP vis-à-vis des organismes nationaux et internationaux notamment les actes de demande des subventions nécessaires au financement des projets de recherche et innovation menés par la RATP ;
  - les actes d'approbation des demandes de décision de recherche (DDR) faites par les autres départements de la RATP pour obtenir le financement des projets de recherche et innovation qu'ils proposent.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise COMBELLES, responsable de l'unité innovation et développement durable, de donner délégation à :

M. Pierre BECQUART, « responsable prospective, recherche et innovation », ou à  
Mme Sophie MAZOUÉ, « responsable études environnement »,  
à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 31 juillet 2012.

*Le directeur du département  
développement, innovation et territoires,*  
C. HOREL

#### *Délégation de signature au délégué du directeur du département développement, innovation et territoires*

Le directeur du département développement, innovation et territoires,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;  
Vu la délégation de pouvoirs n° 2012-22 consentie le 10 avril 2012 au directeur du département développement, innovation et territoires par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Philippe VENTEJOL, délégué du directeur du département développement, innovation et territoires, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du département développement, innovation et territoires :

- 1.1. Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de l'activité du département développement, innovation et territoires :  
Les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à ladite activité lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'opérateur de transport.
- 1.2. Conventions, marchés et actes passés pour l'accomplissement de la mission du département développement, innovations et territoires :
  - 1.2.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
  - 1.2.2. Marchés ou bons de commande d'un montant compris entre 60 980 euros et 5 millions d'euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 5 millions d'euros.  
Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2.2. sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité du département développement, innovation et territoires.
  - 1.2.3. Tout acte (notamment dossiers de candidatures, offres et devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats de la commande publique, d'un montant compris entre 60 980 euros et 5 millions d'euros aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées.
  - 1.2.4. Les marchés, conventions et contrats de la commande publique visés à l'alinéa précédent 1.2.3, d'un montant compris entre 60 980 euros et 5 millions d'euros et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.
  - 1.2.5. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du contrat de plan État-région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.
  - 1.2.6. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande, conventions et contrats visés aux articles 1.2.2, 1.2.4 et 1.2.5, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires ou définitifs, les mises en demeure, les décisions de résiliation, ou encore les décisions d'ajournement ou de suspension.
- 1.3. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du département développement, innovation et territoires, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VENTEJOL, délégué du directeur du département développement, innovation et territoires, de donner délégation à Mme Marie-Renée BUISSON, « responsable de la mission stratégie des réseaux et des connexions », à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 31 juillet 2012.

*Le directeur du département  
développement, innovation et territoires,*  
C. HOREL